

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2017

L'an 2017 et le 4 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GIRARD Agnès, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme TRAVES Dominique, Mme BADENS Adeline (à compter de la délibération n°25)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SALESSE Florence donne pouvoir à Mme JACQUET Annie, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme FEVRIER Noelle

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°19/2017 –VOTE DES TROIS TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au conseil municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2017 ;

Compte tenu du transfert de la compétence "environnement" à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2010, la Commune n'a plus à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour la huitième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti. Pour la cinquième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2017 ainsi qu'il suit :

- * TH : 8.06 %
- * TFB : 13,95 %
- * TFNB : 17.40 %

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

- * TH : $2\,255\,000 \times 8.06\% = 181\,753\text{ €}$
 - * TFB : $1\,643\,000 \times 13,95\% = 229\,199\text{ €}$
 - * TFNB : $115\,700 \times 17.40\% = 20\,132\text{ €}$
- TOTAL : 431 084 €

N°20/2017 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2017 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 630 289.16 € pour la section de fonctionnement et à 1 010 012.44 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

I/ Section de fonctionnement :

* Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 463 611.42 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 753 176.74 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 14 900.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 107 435.92 €
- Chapitre 66 : Charges financières : 28 100.00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 620.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 20 000.00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 22 952.95 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 218 492.13 €

Total : 1 630 289.16 €

* Recettes :

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 5 755.39 €
- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 156 148.42 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 130 758.00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 144 989.00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 85 001.00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 5 900.00 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 101 737.35 €

Total : 1 630 289.16 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 4 500.00 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 6 826.71 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 110 537.15 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 557 325.63 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 62 558.44 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 268 264.51 €

Total : 1 010 012.44 €

* Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (sauf 138) : 207 621 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés (sauf 165) : 79 922.82 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 65 563.00 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 362 171.28 €
- Chapitre 138 : Autres subventions d'invest. non transférables : 46 289.26 €
- Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 7 000.00 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 22 952.95 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 218 492.13 €

Total : 1 010 012.44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 tel qu'il vient d'être présenté.

N°21/2017 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET REVALORISATION DE L'INDICE BRUT 1015

M. le Maire expose :

Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux modifications de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est passé de 1015 à 1022.

En vertu de l'article L 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus sont fixées en pourcentage de l'indice 1022. Par ailleurs, à compter du 1^{er} février 2017, la revalorisation de l'indice 100 (0.6%) entraîne une nouvelle augmentation du montant de l'indemnité des élus.

Par délibérations n°34 et 35 en date du 3 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de verser les indemnités de fonction du maire et des adjoints en faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération en visant uniquement « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants (selon l'article 2123-23 du CGCT), les taux sont les suivants :

	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	43 %
Adjoints au Maire	16.50 %

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de calculer l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au Maire, selon les dispositions réglementaires, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

N°22/2017 – REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur de sécurité envoyé par le Centre de Gestion de la FPT du Cher et élaboré par le CTP départemental.

Par courrier en date du 9 mars 2017, le Centre de Gestion de la FPT du Cher nous a fait parvenir un nouveau modèle de règlement intérieur de sécurité qui annule et remplace celui proposé auparavant.

Son adoption sera effective après délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de sécurité.

N°23/2017 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (URBANISME)

Par délibération n°33 en date du 3 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations, selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Or, cet article a été modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74) relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°33 du 3 avril 2014 et de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, en plus des délégations inscrites dans la délibération n°33 du 3 avril 2014, la délégation suivante :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Les autres dispositions ne changent pas.

N°24/2017 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DE TRANSPORTS D'AGGLOBUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat Agglobus a déposé son schéma directeur d'accessibilité (SDA), acté par la préfecture du Cher fin 2016. Pour assurer sa mise en œuvre, le syndicat doit, entre autres, faire procéder à la réalisation de travaux sur les quais de bus identifiés comme prioritaires.

Un de ces arrêts a été recensé sur la commune de Marmagne.

Aussi, pour permettre l'intervention du syndicat, il convient de signer une convention pour l'autoriser à occuper le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus du réseau de transports d'Agglobus.

N°25/2017 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT POUR UN AGENT DE LA COMMUNE DE MARMAGNE

La policière municipale a suivi un stage au CNFPT de Tours les 29 et 30 mars dernier, dans le cadre de la formation continue obligatoire (FCO) de la filière police.

Le CNFPT ne prend pas en charge les frais liés aux formations payantes notamment la FCO, que ce soit le transport, les repas ou l'hébergement.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les montants forfaitaires indiqués dans ces décrets sont parfois insuffisants pour couvrir intégralement les dépenses exposées.

L'article 7 dudit décret ouvre la possibilité de déroger aux barèmes forfaitaires sur décision de l'assemblée délibérante, à condition que le remboursement ne puisse dépasser les montants de frais réels engagés par l'agent.

C'est pourquoi il est proposé de rembourser les déplacements de cet agent dans la limite des frais réellement engagés, donc sur remise de facture et de preuve de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que les frais de déplacements de cet agent de la commune de Marmagne soient remboursés aux frais réels, sur la base des justificatifs de dépenses fournis au trésorier public ;
- que ce remboursement soit limité aux dépenses liées à l'hébergement, la restauration, le stationnement, le transport, et autres charges annexes directes ;
- que cette dérogation soit plafonnée au montant des crédits inscrits au budget 2017, sans qu'elle ne puisse, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent concerné

Questions diverses

- Gérard Millereux informe que les prévisions d'inscriptions à l'école pour l'année prochaine s'élèvent à 155-156 enfants. Or, il en faudrait 160 pour conserver une classe. Gérard explique que certains parents habitant les communes proches de Marmagne voudraient inscrire leurs enfants à l'école mais les tarifs de l'accueil de loisirs sont plus chers pour les personnes extérieures à Marmagne que pour les Marmagnais. Le Maire propose donc de rajouter dans la délibération sur les tarifs communaux qui sera prise fin mai, que les enfants des communes extérieures inscrits à l'école de Marmagne bénéficient des tarifs des Marmagnais.
- Bertrand Henoff aborde le sujet du gymnase. Le Maire l'informe que l'entreprise retardataire reprendra les travaux la semaine prochaine, pour une fin de travaux prévue autour du 20 avril 2017. Il explique aussi qu'après la réception des travaux et la constatation des malfaçons, la mairie mettra en jeu les responsabilités. Bertrand demande si la mairie peut aussi pénaliser l'architecte mais là, le maire répond que c'est très compliqué.
- Bettina Da Costa annonce que Odile Lasseur a reçu la médaille d'argent de l'encouragement au dévouement lors de l'assemblée générale de cette association le 2 avril dernier. M. Daniel Pelet a été également récipiendaire d'une médaille d'argent.
- Agnès Girard demande si le lieu de construction du futur centre technique a été définitivement arrêté (place de la Gare). Le Maire lui répond par l'affirmative.
- Lionel Millet demande où en est le projet d'une seconde sortie d'autoroute. Le Maire répond qu'à ce stade, rien n'est décidé et présente les différents éléments d'information sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

B. DA COSTA

A. BADENS

F. CHARPENTIER

B. DUPERAT

N. FEVRIER

A. GIRARD

B. HENOFF

D. JADEAU

L. MILLET

P. MOROT